Mairie de Montrottier Département du Rhône

Autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 3ème catégorie



Monsieur le Maire,

Je soussigné BONNIER Thomas, agissant en qualité de Président de FOOT MDL

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation :

D'ouvrir un débit temporaire à Montrottier,

Le 14 janvier 2024 à l'occasion de la vente de saucissons/patates et vente d'huîtres

de 9h00 à 17h00 Place du Centre

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

Le 21 novembre 2023

ARRETE DU MAIRE

Je soussigné, Michel GOUGET, Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

VU, le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 relatifs aux débits de boissons temporaires,

VU, le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU, le code de l'Environnement, notamment ses articles L 517-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit, ainsi que ses articles R-571-25 et suivants

VU, l'arrêté préfectoral n°269-2022-07-17-00002 du 17 février 2022 règlementant la police des débits de boissons et restaurants dans le département du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral N°692020-10-19-002 du 19 octobre 2020 fixant les périmètres de protection dans le département du Rhône,

VU l'arrêté préfectoral N°215-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit,

VU, la demande ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : BONNIER Thomas, Président de FOOT MDL

Est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie

Le 14 janvier 2024 de 9h00 à 17h00 Place du Centre

à l'occasion de la vente de saucissons/patates et vente d'huîtres

Article 2 : A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le bénéficiaire de l'autorisation ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que les boissons des groupes 1 et 3 définis par l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site internet de la ville de Montrottier et notifié au demandeur de l'autorisation.

> Fait à Montrottier Le 21 novembre 2023

> > Le Maire,

M.GOUGET